

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-2199/10/BC

■ Approbation d'une convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative aux travaux de déviation de réseaux électriques lors de la création des lignes 1 et 2 du tramway

MMT 10/5149/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la création des lignes 1 et 2 du Tramway, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été amenée à réaliser en sa qualité de maître d'ouvrage, des aménagements paysagers comportant la plantation d'arbres en bordure des voies de Tramway.

Ces plantations ont eu pour effet de générer des déviations de réseaux qu' Electricité Réseau Distribution France, concessionnaire de distribution d'énergie électrique, a dû réaliser pour tenir compte des critères paysagers retenus dans le projet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Electricité Réseau Distribution France et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conviennent que les plantations d'arbres liées à la création des lignes 1 et 2 du Tramway, outre leur fonction ornementale et d'agrément, à la charge de la collectivité, présentent un réel intérêt pour la

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

délimitation et la séparation des espaces de voirie, à la charge de l'exploitant : de ce fait, le coût des travaux induits par la déviation des réseaux d'énergie électrique en raison des plantations d'arbres doit être supporté par moitié entre la Communauté Urbaine et l'occupant du domaine public de la voirie, à savoir Electricité Réseau Distribution France.

La prise en charge de ces coûts, liés aux plantations d'arbres, a nécessité la détermination, d'un commun accord, des modalités de répartition financière entre le maître d'ouvrage et ce concessionnaire.

En conséquence et pour permettre la prise en compte à parité, par chacune des parties, de ces dépenses liées à l'option paysagère du projet de la première phase de création de voies de Tramway à Marseille, la convention soumise à approbation, détermine la liste des travaux concernés, le montant total des frais supportés à ce titre par Electricité Réseau Distribution France, ainsi que le montant de la participation financière que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge.

Il a par ailleurs été nécessaire, au cours de cette même phase de travaux, de demander à Electricité Réseau Distribution France de procéder à la création, à la modification ou au déplacement pour des raisons esthétiques de certains éléments du réseau (canalisations, fourreaux, câbles en pleine terre, armoires et coffrets de raccordement ou de distribution notamment) afin de les rendre compatibles avec l'implantation et la réalisation de la plate-forme du tramway et de ses équipements ; l'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ; la réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet des lignes 1 et 2 de la première phase du Tramway.

Ces travaux d'extension de réseaux et d'embellissement, ne relevant pas des obligations du concessionnaire, doivent être pris en charge en totalité par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi le montant total de la convention s'établit à 241 283,64 euros comprenant :

- la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à 50%, aux travaux supplémentaires de déviation de réseaux électriques lors des plantations d'arbres prévues par l'opération de création des lignes 1 et 2 du Tramway, pour un montant évalué à 148 032,63 euros,
- la prise en charge de frais d'extension (61 160,80 euros) et d'embellissement (32 090,21 euros) du réseau électrique, pour un montant cumulé de 93 251,01 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA/5/404/CC du 27 juin 2003 approuvant les avants-projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA 8/425/CC du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre des travaux de la première phase du tramway, le chantier paysager de plantations d'arbres a rendu nécessaire des déviations et déplacements d'équipements électriques, dont il convient de préciser les modalités de participation à la charge respective de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de ERDF,
- Que dans le cadre de cette même phase de réalisation, il a été nécessaire de demander à ERDF des travaux d'extension ou d'embellissement du réseau, par déplacements ou déviations de réseaux existants, à la charge de la Communauté Urbaine,
- Qu'il convient de conclure une convention avec ERDF aux fins de dresser la liste précise des travaux et montants de participation et de prise en charge financière par la Communauté Urbaine au titre de l'opération de création des lignes 1 et 2 du Tramway, pour ces deux types d'interventions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, avec Electricité Réseau Distribution France relative aux travaux de déviation de réseaux électriques lors de la création des lignes 1 et 2 du tramway.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2010 et suivants, sous-politique C230, Opération I5207-01Nature 2315 Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI